



Ottawa, Canada K1A 0A6

AVR 09 2021  
APR

Mme Ruby Sahota  
Présidente, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes et au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de répondre au septième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre sur son étude des recommandations formulées par le directeur général des élections au sujet de la conduite d'une élection durant la pandémie de COVID-19. J'aimerais remercier les membres du Comité pour leur analyse exhaustive des recommandations.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier le directeur général des élections pour ses recommandations judicieuses, et remercier les représentants de la santé publique qui ont mis leurs responsabilités importantes de côté pour faire profiter le Comité de leurs précieux conseils.

Tout comme le Comité, le gouvernement croit que la pandémie de COVID-19 a apporté de nouveaux défis dans la façon de mener des élections – au Canada et ailleurs dans le monde. Les Canadiens méritent d'avoir pleine confiance dans leur possibilité d'exercer leurs droits démocratiques en toute sécurité en cette période sans précédent.

C'est la raison pour laquelle, le 10 décembre 2020, nous avons déposé le projet de loi C-19 : Loi modifiant la *Loi électorale du Canada* (réponse à la COVID-19). Par ce projet de loi, nous voulons ajouter un complément temporaire aux dispositions de la *Loi électorale du Canada* et atténuer les difficultés que pourrait entraîner la tenue d'une élection pendant la pandémie. Si elles sont adoptées, ces mesures donneront à Élections Canada des outils supplémentaires pour organiser une élection sécuritaire pour les électeurs et les travailleurs d'élection pendant la pandémie. Plus important encore, elles donneront aux Canadiens le maximum de possibilités d'exercer leurs droits démocratiques tout en assurant l'intégrité du processus électoral que les Canadiens connaissent et sur lequel ils comptent.

De façon générale, le gouvernement est en faveur des recommandations du Comité et estime que les mesures proposées dans le projet de loi C-19 reflètent de façon adéquate le point de vue du Comité. La réponse du gouvernement traite des quatre grands enjeux décrits dans le rapport du Comité et le projet de loi.

### **Prolonger la période de scrutin – Recommandation 1**

Le gouvernement partage l'opinion du Comité selon laquelle le scrutin devrait être étalé sur trois jours – samedi, dimanche et lundi – au lieu d'un seul. Le projet de loi C-19 modifierait la *Loi électorale du Canada* de telle façon que le scrutin serait échelonné sur une période de trois jours : huit heures de vote le samedi et le dimanche et douze heures le lundi. L'ajout des deux jours d'une fin de semaine favoriserait l'éloignement physique et aiderait les électeurs dont la vie est rendue plus difficile par la pandémie, p. ex. les personnes handicapées et celles devant s'occuper d'enfants. Comme l'a mentionné le directeur général des élections dans son rapport spécial, réduire les heures de vote de douze à huit heures dans une journée rendrait moins nécessaire le recours à des quarts de travail et permettrait d'avoir une main-d'œuvre réduite, mais plus reposée.

### **Vote dans les établissements de soins de longue durée – Recommandations 2, 3, 4, 5 et 6**

Tout comme le Comité, le gouvernement croit que les aînés vivant dans des établissements de soins de longue durée partout au pays comptent parmi les personnes les plus vulnérables et qu'aucun effort ne doit être épargné pour assurer leur santé et leur sécurité pendant une élection fédérale, voire à tout autre moment. Ces recommandations ne nécessitent pas de modifications législatives, mais le gouvernement est convaincu que le directeur général des élections en tiendra compte dans la préparation de la prochaine élection générale. Le gouvernement est d'accord avec l'esprit de ces recommandations. Or, le projet de loi C-19 va plus loin en incluant la recommandation du directeur général des élections dans la loi. En effet, le projet de loi prévoit l'établissement d'une période de treize jours avant le début du scrutin pour faciliter l'organisation du vote dans les établissements de soins de longue durée où vivent des aînés et des personnes handicapées. Avec cette mesure, les aînés qui vivent dans des établissements de soins de longue durée et qui comptent parmi les électeurs les plus vulnérables ont davantage la possibilité d'exercer leurs droits démocratiques en toute sécurité.

### **Modifier le pouvoir du directeur général des élections – Recommandation 7**

Nous croyons nous aussi que donner au directeur général des élections la marge de manœuvre pour adapter la *Loi électorale du Canada* est primordial pour qu'Élections Canada puisse organiser une élection sécuritaire. Ainsi, le projet de loi C-19 ajoute aux pouvoirs d'adaptation dont dispose le directeur général des élections pour assurer la santé et la sécurité des électeurs et des travailleurs d'élection dans un contexte de pandémie.

La mesure est une réponse à l'incertitude ambiante entourant la pandémie et à la myriade de façons imprévisibles dont celle-ci pourrait compromettre les droits des électeurs de voter de manière sécuritaire, la sécurité des travailleurs d'Élections Canada et l'organisation de n'importe quelle des élections organisées dans l'une ou l'autre de nos 338 circonscriptions.

### **Vote par correspondance**

Bien que le vote par correspondance ne fasse pas l'objet d'une recommandation, le Comité s'est amplement exprimé sur cette question et a entendu des témoignages sur celle-ci. Même si le Comité n'a pas formulé de recommandation à ce sujet, le gouvernement croit que le fait de faciliter le vote par correspondance serait un élément clé dans la tenue d'une élection juste durant la pandémie.

Le gouvernement partage également le point de vue exprimé par des directeurs généraux des élections des provinces devant le Comité, à savoir que si une élection survient pendant une pandémie, il sera crucial d'ajuster la capacité à traiter le vote par correspondance en fonction de l'augmentation majeure de celui-ci.

Par l'entremise du projet de loi C-19, le gouvernement propose différentes mesures pour améliorer l'accès des Canadiens au vote par correspondance : installer des boîtes de réception du courrier à chaque bureau de scrutin, permettre la réception de demandes en ligne de bulletins de vote postaux, etc. Grâce à l'amélioration des mesures de vote par correspondance, le système sera commode, sûr, accessible et adapté aux besoins des électeurs, en particulier ceux qui sont le plus vulnérables durant la pandémie.

Les mesures que nous avons proposées dans le projet de loi C-19 sont temporaires et concernent uniquement une élection générale ou des élections partielles organisées pendant la pandémie. Elles reflètent la tenue d'une élection générale dans des circonstances défavorables et sont assorties d'un mécanisme permettant au directeur général des élections d'en réduire la portée si la pandémie s'estompe avant la prochaine élection générale.

Une fois de plus, j'aimerais remercier les membres du Comité pour leur analyse éclairée ainsi que les témoins et le personnel du Comité pour leur contribution à ces travaux importants.



Dominic LeBlanc, C.P., c.r., député